

Dépôt :

Sam TANSON, déi gréng

Luxembourg, le 26 juin 2024

PL 8326



MOTION

relative à l'information des enfants mineurs d'âge en contact avec la police, les autorités judiciaires ou les douanes ainsi que de leurs représentants légaux

La Chambre des député.e.s,

considérant

- Le vote du projet de loi N°8326 portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté en vue de la transposition des articles 5, paragraphes 2 à 4, et 10, paragraphe 3, de la directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ;
- l'avis de l'OKAJU relatif à ce même projet de loi N°8326 qui rappelle la nécessité de s'orienter aux standards européens et internationaux, notamment les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants adoptée le 17 novembre 2010 ;

invite le Gouvernement

- à réaliser un inventaire ainsi qu'une analyse de l'ensemble des dispositions traitant de circonstances mettant un enfant mineur d'âge en contact avec les autorités publiques tel que la police, les autorités judiciaires ou la douane ;

- à mettre à disposition des lignes directrices appropriées aux fins d'une transmission d'information dite child-friendly, tout comme du matériel d'information nécessaire en langage facile et en communication accessible.

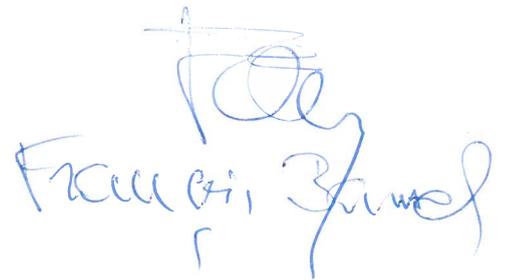
Signatures :



Sam Tanson



Joëlle Weltring



Francis Zumbel



Marc Baum



Dan Brucelano



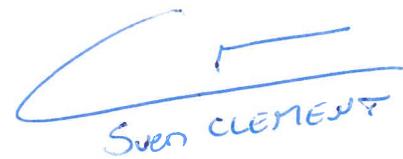
Larat Zinguh



Carole Hartman



Fred Kemp



Sven Clement